



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXIII^e OLYMPIADE - PARIS 2024

INTERNATIONAL WEIGHTLIFTING FEDERATION (IWF)

A. ÉPREUVES (10)

Épreuves pour hommes (5)	Épreuves pour femmes (5)
61 kg ($\leq 61,00$ kg) 73 kg ($61,01$ kg $\leq 73,00$ kg) 89 kg ($73,01$ kg $\leq 89,00$ kg) 102 kg ($89,01$ kg $\leq 102,00$ kg) +102 kg ($> 102,00$ kg)	49 kg ($\leq 49,00$ kg) 59 kg ($49,01$ kg $\leq 59,00$ kg) 71 kg ($59,01$ kg $\leq 71,00$ kg) 81 kg ($71,01$ kg $\leq 81,00$ kg) +81 kg ($> 81,00$ kg)

B. QUOTAS DES PLACES

1. Total des places de quota pour la discipline

	Classement de qualification olympique (OQR)	Représentation continentale	Quota du pays hôte	Places d'universalité	Total
Hommes	50	5	2	3	60
Femmes	50	5	2	3	60
Total	100	10	4	6	120

2. Nombre maximal d'athlètes par Comité national olympique (CNO) et par épreuve

	Quotas par CNO
Hommes	3 – maximum 1 par épreuve
Femmes	3 – maximum 1 par épreuve
Total	6

3. Nombre maximal d'athlètes par épreuve

	Nombre maximal d'athlètes par épreuve
Hommes : chaque catégorie de poids	12 (1 par CNO)
Femmes : chaque catégorie de poids	12 (1 par CNO)



4. Type d'attribution des places de quota

Les places de quota sont attribuées au(x) athlète(s) par nom.

Si un CNO a plus de trois (3) athlètes d'un même genre qui sont éligibles pour recevoir des places de quota, le CNO décidera lequel de ces athlètes recevra les places de quota, en respectant le nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO) par épreuve.

Les places de quotas du pays hôte sont attribuées au CNO pour les athlètes éligibles.

Les places de quota d'universalité sont attribuées aux athlètes éligibles par nom.

C. ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

Respect de la charte olympique et des autres règles pertinentes

Tous les athlètes doivent respecter et se conformer aux dispositions de la charte olympique actuellement en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, la règle 41 (nationalité des concurrents) et la règle 43 (code mondial antidopage et code du mouvement olympique sur la prévention de la manipulation des compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent et se conforment à la charte olympique, au code mondial antidopage et au code du mouvement olympique sur la prévention de la manipulation des compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, plus les règles de l'IWF, y compris les règles antidopage actuelles de l'IWF (les ADR de l'IWF), peuvent participer aux Jeux olympiques de Paris 2024.

Exigences d'âge

Pour pouvoir participer aux Jeux olympiques de Paris 2024, les athlètes doivent être nés le 31 décembre 2009 ou avant.

Critères d'éligibilité supplémentaires de la FI

Pour être éligible, un athlète doit répondre aux critères suivants :

1) *Participation obligatoire aux événements*

a) Un athlète doit participer aux événements suivants :

i. **Événements obligatoires**

- Championnats du monde IWF (seniors) 2023/T4 2023
- Coupe du monde IWF 2024/T2 2024

La participation à ces événements est obligatoire; si un(e) athlète ne participe pas à l'un de ces deux événements, il ou elle ne pourra pas participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024, sauf pour circonstances véritablement exceptionnelles¹.

¹Des circonstances véritablement exceptionnelles exigeraient une impossibilité objective extraordinaire (physique ou autre) d'assister à la compétition (par exemple, une blessure grave (appuyée par des preuves) rendant impossible pour l'athlète de se rendre à la



ii. Événements supplémentaires

Participation à un minimum de trois des événements suivants :

- Championnats du monde (seniors) 2022 IWF/T4 2022
 - Championnats continentaux (seniors) 2023 (ou Jeux continentaux seniors s'ils remplacent officiellement les Championnats continentaux seniors)/T1-T2 2023
 - Grand Prix I IWF 2023/T2-T3 2023
 - Grand Prix II IWF 2023/T3-T4 2023
 - Championnats continentaux (seniors) 2024/T1-T2 2024
- b) Pour les places du pays hôte, les athlètes doivent participer aux deux événements obligatoires de la Section C.1.a.i. et à au moins deux des événements de la Section C.1.a.ii.
- c) Pour les places d'universalité, les athlètes doivent participer à au moins deux des événements énumérés aux sections C.1.a.i. et C.1.a.ii..
- d) La participation aux fins de ce qui précède signifie, au minimum, assister, faire la pesée et participer à la présentation officielle des athlètes (conformément aux [règles et règlements techniques et de compétition de l'IWF - section 6.5](#)). Pour éviter tout doute, la participation n'implique pas de prendre part à l'événement.
- e) Afin de contribuer aux efforts de contrôle antidopage, il est rappelé que, conformément à l'article 5.5.16 de les ADR de l'IWF, « [l]es fédérations membres sont tenues de soumettre à l'IWF la liste des athlètes devant participer aux événements de l'IWF, y compris les informations suivantes sur leur localisation : (a) l'adresse du domicile et (b) le lieu d'entraînement reçus de chaque athlète, au moins deux mois avant l'événement IWF en question. Si l'événement de l'IWF est un championnat du monde (jeunesse, junior et/ou senior), la période sera d'au moins 3 mois avant l'événement en question ». Tous les athlètes peuvent être soumis à des contrôles inopinés sans préavis en vertu des règles antidopage de l'IWF et/ou de leurs règles antidopage nationales. Si l'athlète fait partie d'un Groupe cible enregistré ou international d'athlètes soumis à des contrôles, il doit se conformer à toutes les exigences en matière de localisation en tant qu'athlète du GCE. Un athlète peut ne pas être autorisé à participer aux événements obligatoires si les exigences en matière de localisation ne sont pas respectées.

compétition ou la participation à la compétition était impossible en raison de restrictions de voyage). Le régime des circonstances exceptionnelles doit être appliqué strictement, compte tenu de l'objectif général de la règle. La présence de circonstances véritablement exceptionnelles sera examinée à leur absolue discrétion par une commission de cinq personnes nommées par le comité exécutif de l'IWF, composée de trois personnes recommandées par l'Agence de contrôles internationale (ACI - dont au moins un médecin), et des présidents des commissions médicale et technique de l'IWF (sans droit de vote). Le règlement de la procédure devant la commission peut être édicté par le Bureau exécutif de l'IWF. Toute demande d'exemption fondée sur des circonstances véritablement exceptionnelles doit être déposée auprès du Secrétariat de l'IWF dès que possible à partir du moment où les circonstances véritablement exceptionnelles ont été connues, et au plus tard **dans les cinq (5) jours** suivant le dernier jour de compétition de l'épreuve à laquelle l'athlète n'a pas participé.



- f) L'Agence de contrôles internationale (ACI) planifiera et exécutera un solide plan de répartition des contrôles en compétition et hors compétition, fondé sur une évaluation des risques conforme au SICE, qui comprendra, sans s'y limiter, une attention accrue aux pays ayant des antécédents de dopage.

2) Éducation obligatoire

- a) Chaque athlète doit suivre le cours d'apprentissage en ligne pour les athlètes du groupe cible enregistré sur la plateforme ADEL (Anti-doping Education and Learning) de l'AMA ou un cours d'éducation équivalent d'une organisation nationale antidopage en tant qu'éducation obligatoire afin d'être éligible pour recevoir une place dans le groupe cible. Chaque CNO/fédération membre devra s'assurer que le programme est dûment suivi par ses athlètes et aura la responsabilité de fournir à l'IWF un certificat démontrant l'achèvement du programme au plus tard le 28 avril 2024 et d'en informer le CNO.

Conséquences des violations des règles antidopage

Sans préjudice du pouvoir du comité indépendant, conformément à l'article 12.1 de les ADR de l'IWF (le « comité indépendant »), d'imposer toute autre conséquence, telle que des conséquences pour les membres, conformément à l'article 12 de les ADR de l'IWF, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Dans le cas où, au cours de la période du 23 juillet 2021 au 25 juillet 2024, une fédération membre (FM) est jugée avoir enfreint une obligation en vertu de les ADR de l'IWF, y compris, mais sans s'y limiter, en vertu de l'article 18 (mais à l'exclusion des violations en vertu de l'article 12), ou ne pas s'être conformée à toute directive ou demande en matière d'antidopage émise par l'IWF, le panel indépendant peut retirer tout ou partie de la ou des places de quota de cette FM/ce CNO en ce qui concerne les Jeux Olympiques de Paris 2024 ou les Jeux Olympiques suivants.
- b) Si trois (3) violations des règles antidopage ou plus, sanctionnées par l'IWF ou par des organisations antidopage autres qu'une fédération membre ou son organisation nationale antidopage, ont été commises par des athlètes et/ou des personnes affiliées à cette FM/ce CNO entre le 23 juillet 2021 et le 25 juillet 2024, le panel indépendant peut retirer tout ou partie des places de quota de la FM/du CNO pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 ou les Jeux Olympiques suivants². Dans le cas où trois ou plus des violations sous-jacentes impliquent des périodes de suspension de quatre ans ou plus, toutes les places dans les quotas seront retirées.

²La réduction des quotas au titre des Jeux olympiques suivants peut être justifiée, par exemple lorsque la troisième violation des règles antidopage n'est signalée qu'après les Jeux olympiques de Paris 2024.



- c) Lors de l'examen de l'application des points a) et b) ci-dessus, le panel indépendant peut se référer aux principes énoncés aux articles 12.3.2 et 12.4 de les ADR de l'IWF applicables à l'imposition des conséquences pour les membres. De même, les règles de procédure de l'article 12.7 de les ADR de l'IWF s'appliquent par analogie au processus relatif aux dispositions ci-dessus.
- d) Toute place de quota retirée en vertu des points a) et/ou b) ci-dessus sera réallouée conformément au processus de réallocation tel que détaillé à la section **F. Réattribution des places non utilisées**.
- e) En référence à l'article 12.3.3 de les ADR de l'IWF, s'il s'avère que deux ou plusieurs athlètes ou autres personnes affiliés à une FM/un CNO ont commis des violations des règles antidopage donnant lieu à une période de suspension de quatre ans ou plus à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris 2024 (y compris à la suite d'analyses supplémentaires d'échantillons), la FM/le CNO concerné sera automatiquement empêché de recommander, d'inscrire et/ou de proposer des athlètes ou d'autres personnes affiliés pour la participation aux prochains Jeux olympiques suivant la décision finale imposant les (deux premières) sanctions pertinentes (et prendra toutes les mesures nécessaires pour empêcher une telle participation), sans préjudice de toute autre sanction pouvant être imposée conformément à les ADR de l'IWF.

D. PARCOURS DE QUALIFICATION

PLACES DE QUOTA

Hommes/Femmes

Nombre de places de quota	Événements de qualification
50 Hommes 50 Femmes (100 athlètes au total)	Classement de qualification olympique de l'IWF (OQR) <ul style="list-style-type: none">• L'IWF publiera les OQR comprenant un athlète par catégorie de poids olympique par CNO avec les totaux les plus élevés (en kilogrammes).• Le classement général sera établi à partir des résultats officiels des événements internationaux de l'IWF suivants :<ul style="list-style-type: none">➤ 2022 Championnats du monde IWF (seniors)➤ 2023 Championnats continentaux (seniors) (ou Jeux continentaux seniors s'ils remplacent les Championnats continentaux seniors)➤ 2023 Grand Prix I IWF➤ 2023 Grand Prix II IWF➤ 2023 Championnats du monde (seniors) IWF



	<ul style="list-style-type: none">➤ 2024 Championnats continentaux (seniors)➤ 2024 Coupe du monde IWF• L'OQR sera disponible sur le site Internet de l'IWF à l'adresse https://iwf.sport• Les résultats obtenus par les athlètes dans des catégories de poids non olympiques seront inclus dans l'OQR dans la catégorie de poids olympique respective qui incorpore leur poids comme indiqué dans le tableau ci-dessous (par exemple, le total de l'athlète en M67kg obtenu au Grand Prix IWF I 2023, sera inclus dans la catégorie de poids olympique de M73kg). Le total le plus élevé réalisé par chaque athlète dans les événements décrits ci-dessus sera pris en compte dans son classement général.																	
	<table border="1"><thead><tr><th>Catégories de poids IWF Hommes</th><th>Catégorie de poids olympique Hommes</th></tr></thead><tbody><tr><td>55kg (≤ 55,00kg)</td><td rowspan="2">61kg (≤ 61,00kg)</td></tr><tr><td>61kg (55,01kg à 61,00kg)</td></tr><tr><td>67kg (61,01kg à 67,00kg)</td><td rowspan="2">73kg (61,01kg à 73,00kg)</td></tr><tr><td>73kg (67,01kg à 73,00kg)</td></tr><tr><td>81kg (73,01kg à 81,00kg)</td><td rowspan="2">89kg (73,01kg à 89,00kg)</td></tr><tr><td>89kg (81,01kg à 89,00kg)</td></tr><tr><td>96kg (89,01kg à 96,00kg)</td><td rowspan="2">102kg (89,01kg à 102,00kg)</td></tr><tr><td>102kg (96,01kg à 102,00kg)</td></tr><tr><td>109kg (102,01kg à 109,00kg)</td><td rowspan="2">+102kg (> 102,00kg)</td></tr><tr><td>+109kg (> 109,00kg)</td></tr></tbody></table>	Catégories de poids IWF Hommes	Catégorie de poids olympique Hommes	55kg (≤ 55,00kg)	61kg (≤ 61,00kg)	61kg (55,01kg à 61,00kg)	67kg (61,01kg à 67,00kg)	73kg (61,01kg à 73,00kg)	73kg (67,01kg à 73,00kg)	81kg (73,01kg à 81,00kg)	89kg (73,01kg à 89,00kg)	89kg (81,01kg à 89,00kg)	96kg (89,01kg à 96,00kg)	102kg (89,01kg à 102,00kg)	102kg (96,01kg à 102,00kg)	109kg (102,01kg à 109,00kg)	+102kg (> 102,00kg)	+109kg (> 109,00kg)
Catégories de poids IWF Hommes	Catégorie de poids olympique Hommes																	
55kg (≤ 55,00kg)	61kg (≤ 61,00kg)																	
61kg (55,01kg à 61,00kg)																		
67kg (61,01kg à 67,00kg)	73kg (61,01kg à 73,00kg)																	
73kg (67,01kg à 73,00kg)																		
81kg (73,01kg à 81,00kg)	89kg (73,01kg à 89,00kg)																	
89kg (81,01kg à 89,00kg)																		
96kg (89,01kg à 96,00kg)	102kg (89,01kg à 102,00kg)																	
102kg (96,01kg à 102,00kg)																		
109kg (102,01kg à 109,00kg)	+102kg (> 102,00kg)																	
+109kg (> 109,00kg)																		
	<table border="1"><thead><tr><th>Catégories de poids IWF Femmes</th><th>Catégorie de poids olympique Femmes</th></tr></thead><tbody><tr><td>45kg (≤ 45,00kg)</td><td rowspan="2">49kg (45,01kg à 49,00kg)</td></tr><tr><td>49kg (45,01kg à 49,00kg)</td></tr><tr><td>55kg (49,01kg à 55,00kg)</td><td rowspan="2">59kg (49,01kg à 59,00kg)</td></tr><tr><td>59kg (55,01kg à 59,00kg)</td></tr><tr><td>64kg (59,01kg à 64,00kg)</td><td rowspan="2">71kg (59,01kg à 71,00kg)</td></tr><tr><td>71kg (64,01kg à 71,00kg)</td></tr><tr><td>76kg (71,01kg à 76,00kg)</td><td rowspan="2">81kg (71,01kg à 81,00kg)</td></tr><tr><td>81kg (76,01kg à 81,00kg)</td></tr><tr><td>87kg (81,01kg à 87,00kg)</td><td rowspan="2">+81kg (> 81,00kg)</td></tr><tr><td>+87kg (> 87,00kg)</td></tr></tbody></table>	Catégories de poids IWF Femmes	Catégorie de poids olympique Femmes	45kg (≤ 45,00kg)	49kg (45,01kg à 49,00kg)	49kg (45,01kg à 49,00kg)	55kg (49,01kg à 55,00kg)	59kg (49,01kg à 59,00kg)	59kg (55,01kg à 59,00kg)	64kg (59,01kg à 64,00kg)	71kg (59,01kg à 71,00kg)	71kg (64,01kg à 71,00kg)	76kg (71,01kg à 76,00kg)	81kg (71,01kg à 81,00kg)	81kg (76,01kg à 81,00kg)	87kg (81,01kg à 87,00kg)	+81kg (> 81,00kg)	+87kg (> 87,00kg)
Catégories de poids IWF Femmes	Catégorie de poids olympique Femmes																	
45kg (≤ 45,00kg)	49kg (45,01kg à 49,00kg)																	
49kg (45,01kg à 49,00kg)																		
55kg (49,01kg à 55,00kg)	59kg (49,01kg à 59,00kg)																	
59kg (55,01kg à 59,00kg)																		
64kg (59,01kg à 64,00kg)	71kg (59,01kg à 71,00kg)																	
71kg (64,01kg à 71,00kg)																		
76kg (71,01kg à 76,00kg)	81kg (71,01kg à 81,00kg)																	
81kg (76,01kg à 81,00kg)																		
87kg (81,01kg à 87,00kg)	+81kg (> 81,00kg)																	
+87kg (> 87,00kg)																		



	<ul style="list-style-type: none">• Au maximum, un athlète par CNO sera classé sur l'OQR, soit l'athlète le mieux classé par CNO dans chaque catégorie de poids qui sera disputée aux Jeux Olympiques de Paris 2024.• Dans le cas où deux athlètes ou plus enregistrent le même total dans la même catégorie de poids olympique, ils seront classés dans l'ordre de celui qui a obtenu le résultat en premier, en utilisant le temps moyen équivalent de Greenwich (GMT) pour en décider si nécessaire. <p>À l'issue de la période de qualification, les dix (10) athlètes les mieux classés au classement OQR dans chaque épreuve à disputer aux Jeux olympiques de Paris 2024 se verront attribuer une place de quota.</p> <ul style="list-style-type: none">• Si un athlète est classé dans les dix (10) premiers dans plus d'une épreuve dans l'OQR, le CNO de cet athlète, en consultation avec la fédération membre (FM), telle que reconnue par l'IWF, doit déclarer à l'IWF avant le 10 mai 2024 dans quel épreuve cet athlète participera aux Jeux Olympiques de Paris 2024, et l'athlète sera alors retiré de l'OQR dans les autres catégories de poids. Toute position de classement libérée en raison de la déclaration de participation à une autre épreuve sera alors automatiquement transférée à l'athlète admissible suivant le mieux classé.• Si un CNO enregistre plus de trois (3) athlètes par genre de différentes catégories de poids dans l'OQR, le CNO concerné, en consultation avec la FM, doit déclarer à l'IWF avant le 22 mai 2024 lesquels de ces athlètes se verront attribuer les places de quota. Tous les athlètes non déclarés seront alors retirés de l'OQR. Toute position au classement et toute place de quota déclassées seront automatiquement attribuées à l'athlète éligible suivant le mieux classé d'un CNO qui n'a pas utilisé ses trois places de quota. <p>La période de qualification de l'OQR commence le 1er août 2022 et se termine le 28 avril 2024.</p>
5 Hommes 5 Femmes (10 athlètes au total)	OQR - Représentation continentale Afin d'obtenir la représentation la plus large possible des fédérations continentales reconnues par l'IWF (Afrique, Asie, Europe, Océanie, Amérique du Sud), une place de quota sera distribuée à chaque catégorie olympique de poids en utilisant l'OQR et les critères suivants :



	<ul style="list-style-type: none">• L'athlète éligible le mieux classé dans une catégorie de poids représentant un CNO dont le continent n'est pas déjà représenté dans les 10 premiers de sa catégorie de poids se verra attribuer une place de quota.• Dans le cas où plus d'un continent n'est pas représenté dans les 10 premiers d'une catégorie de poids, l'athlète éligible le mieux classé de cette catégorie de poids représentant un CNO de ces continents se verra attribuer une place de quota.• Si, dans une catégorie de poids olympique, la représentation continentale est déjà atteinte, le quota continental sera réattribué conformément à la section F.
--	---

PLACES DU PAYS HÔTE

Le pays hôte se voit garantir quatre (4) places de quota au total, deux (2) pour les hommes et deux (2) pour les femmes.

Les athlètes du pays hôte peuvent obtenir des places de qualification par l'intermédiaire de l'OQR comme tout autre athlète de tout autre CNO.

Si le pays hôte qualifie moins de deux (2) hommes et/ou deux (2) femmes par le biais de l'OQR, le pays hôte peut ajouter des athlètes admissibles supplémentaires de son choix afin d'atteindre le nombre maximal garanti de places tel que spécifié dans cette section, en respectant le nombre maximum d'athlètes par épreuve et par CNO.

PLACES D'UNIVERSALITÉ

Six (6) places pour l'universalité, 3 hommes et 3 femmes, sont mises à la disposition des CNO admissibles aux Jeux olympiques de Paris 2024.

Le 1er octobre 2023, le Comité International Olympique (CIO) invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places pour l'universalité. La date limite pour que les CNO soumettent leurs demandes est le 15 janvier 2024.



La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places pour l'universalité aux CNO concernés après la fin de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées sur les places pour l'universalité figurent dans le document « Jeux de la XXIIIe Olympiade, Jeux Olympiques Paris 2024 - Places pour l'universalité des Jeux Olympiques - Procédure et règlement d'allocation ».

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION POUR LES PLACES DE QUOTA

CONFIRMATION DES PLACES DE QUOTA

L'IWF publiera les listes finales du classement de qualification avant le 24 mai 2024 sur son site web à l'adresse <https://iwf.sport>.

L'IWF confirmera par écrit aux CNO, au plus tard le 24 mai 2024, les places qu'ils ont obtenues. Les CNO confirmeront à l'IWF, avant le 31 mai 2024, s'ils souhaitent utiliser ces places, comme indiqué à la section G. Calendrier des qualifications.

CONFIRMATION DES PLACES DU PAYS HÔTE

Le pays hôte doit confirmer par écrit à l'IWF, avant le 10 juin 2024, l'utilisation des places du pays hôte.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES DE QUOTA NON UTILISÉES

RÉATTRIBUTION DES PLACES DE QUOTA NON UTILISÉES

Si une place obtenue par l'OQR n'est pas confirmée par le CNO à la date limite de confirmation des places de quota avant la date limite de confirmation du 31 mai 2024, ou est refusée par le CNO, la place de quota sera réattribuée à l'athlète éligible suivant le mieux classé de la même catégorie de poids sur l'OQR, dans le respect du quota maximum par genre et par CNO.

Si une place obtenue par le biais de la représentation continentale n'est pas confirmée par le CNO avant la date limite de confirmation des places de quotas fixée au 31 mai 2024, ou est refusée par le CNO, la place de quota sera réattribuée à l'athlète éligible suivant le mieux classé dans la même catégorie de poids et sur le(s) même(s) continent(s) non encore représenté, en respectant le quota maximum par genre et par CNO.



RÉATTRIBUTION DES PLACES DU PAYS HÔTE NON UTILISÉES

La ou les places du pays hôte non utilisées seront réattribuées à l'athlète admissible suivant le mieux classé dans l'OQR de la même catégorie de poids, en respectant le quota maximum par genre et par CNO.

RÉATTRIBUTION DES PLACES D'UNIVERSALITÉ NON UTILISÉES

Toute place d'universalité non utilisée sera réattribuée à l'athlète admissible suivant le mieux classé de la même catégorie de poids dans l'OQR et en respectant le quota maximum par genre et par CNO. Le processus sera répété jusqu'à ce que le quota soit atteint pour chaque catégorie.

G. CALENDRIER DE QUALIFICATION

Date	Étapes
1 ^{er} août 2022 au 28 avril 2024	Période de qualification
15 janvier 2024	Date limite pour que les CNO soumettent leur demande de places d'universalité.
28 avril 2024	Conclusion de l'OQR
1 ^{er} mai 2024	L'IWF notifie aux CNO dont un ou plusieurs athlètes sont classés dans les 10 premiers de l'OQR dans plus d'une catégorie de poids de choisir la catégorie de poids dans laquelle le ou les athlètes resteront dans les 10 premiers de l'OQR.
6 mai 2024	Les CNO respectifs doivent notifier à l'IWF la catégorie de poids sélectionné des athlètes qui sont classés dans les 10 premières positions de l'OQR dans plus d'une catégorie de poids.
8 mai 2024	L'OQR est mis à jour
10 mai 2024	L'IWF notifie aux CNO qui ont plus d'athlètes éligibles que les 3 par genre classés dans les 10 premières positions de l'OQR de sélectionner les athlètes et les catégories de poids qui resteront dans les 10 premières positions de l'OQR, en respectant le nombre maximum d'athlètes par CNO
15 mai 2024	Les CNO respectifs informeront l'IWF des athlètes et des catégories de poids sélectionnés qui resteront dans les 10 premiers de l'OQR, en respectant le nombre maximum d'athlètes par CNO.
16 mai 2024	L'IWF notifie aux CNO qui ont plus de 3 athlètes par genre éligibles pour obtenir une place de quota continental de sélectionner les 3 athlètes par genre et par catégorie de poids qui resteront éligibles pour recevoir les places de quota



	continental, en respectant le nombre maximum d'athlètes par CNO.
23 mai 2024	Les CNO respectifs notifieront à l'IWF les athlètes sélectionnés et les catégories de poids qui resteront éligibles pour recevoir les quotas continentaux, en respectant le nombre maximum de places par CNO.
24 mai 2024	L'IWF publie les listes finales du classement de qualification et notifie les CNO les places allouées dans le cadre du quota obtenu par les 10 premiers et la représentation continentale par catégorie de poids selon l'OQR.
31 mai 2024	Les CNO doivent confirmer à l'IWF l'utilisation des quotas alloués.
3 juin 2024	L'IWF confirmera aux CNO la réattribution de toute place de quota non utilisée.
10 juin 2024	Les CNO doivent confirmer à l'IWF l'utilisation des places réattribuées.
11 juin 2024	L'IWF notifie au pays hôte le quota disponible du pays hôte.
12 juin 2024	Le pays hôte doit confirmer l'utilisation des places de quota du pays hôte.
12 juin 2024	L'IWF informera le CIO sur les catégories de poids disponibles pour les places d'universalité.
14 juin 2024	La commission tripartite doit confirmer par écrit l'attribution de places d'universalité aux CNO
14 juin 2024	L'IWF confirmera aux CNO la réaffectation de tout quota du pays hôte.
21 juin 2024	Les CNO doivent confirmer à l'IWF l'utilisation des places de quota du pays hôte réattribuées.
21 juin 2024	Les CNO doivent confirmer à l'IWF l'utilisation des places allouées pour l'universalité.
24 juin 2024	L'IWF doit confirmer la réaffectation de toute place d'universalité.
1 ^{er} juillet 2024	Les CNO doivent confirmer à l'IWF l'utilisation des places d'universalité réaffectées.
8 juillet 2024	Date limite d'inscription aux Jeux Olympiques Paris 2024
26 juillet au 11 août 2024	Jeux olympiques Paris 2024